

<p style="text-align: center;">DEPARTEMENT DU JURA Arrondissement de LONS - LE - SAUNIER. Canton d'ORGELET. <u>Mairie de SARROGNA</u></p>	<p style="text-align: center;">Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de SARROGNA. <u>Séance du 30 juin 2017</u></p>
<p>Nombre de conseillers en exercice : 10 Nombre de conseillers présents : 8 Nombre de conseillers votants : 8 Absents : 1 Excusés : 1</p>	<p>L'an deux mille dix-sept, le 30 juin à dix-sept heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe PROST, Maire en exercice</p>
<p><u>Présents</u> : Mesdames GAY RAVIER Laurence, LAMBERT Maëlle et POLY-MEYNIER Chantal Messieurs BOUQUEROD Marc, GROSPIERRE Franck, HUMBERT Jacques, LEVEQUE Patrick et PROST Philippe <u>Excusés</u> : LAMBERT Michel Chantal. <u>Absents</u> : CROLET Boris</p>	<p>Date de la convocation du conseil municipal : 16/06/2017 Date d'affichage : 30/06/2017 Secrétaire de séance : Madame GAY-RAVIER Laurence</p>

Procès-verbal de l'élection des délégués du conseil municipal et leurs suppléants en vue des élections des sénateurs

Effectif légal du conseil municipal : 11 Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de délégués à élire : 1 Nombre de suppléants à élire : 3

L'an deux mille dix-sept, le trente juin à dix-sept heures trente minutes, en application des articles

L 283 à L. 293, et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de SARROGNA.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : **PROST Philippe, BOUQUEROD Marc, GAY-RAVIER Laurence, HUMBERT Jacques, POLY-MEYNIER Chantal, LEVEQUE Patrick, GROSPIERRE Franck et LAMBERT Maëlle.**

Absents : CROLET Boris et LAMBERT Michel.

Mise en place du bureau électoral

Monsieur PROST Philippe, Maire a ouvert la séance.

Madame GAY-RAVIER Laurence a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L2121-15 du CGCT).

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **huit** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT était remplie.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Madame POLY-MEYNIER Chantal et Monsieur HUMBERT Jacques – Madame LAMBERT Maëlle et Monsieur GROSPIERRE Franck.

Mode de scrutin

Le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L.288 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier

tour de scrutin, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers de l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre et Miquelon, ou membre d'une des assemblées de province de Nouvelle Calédonie, peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 286, L. 287, L.445, L.531 et L.556 du code électoral)

Le Maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune (art. L.286)

Le Maire a indiqué que conformément aux articles L.284 et L.286 du code électoral, le conseil municipal devait élire **un délégué et trois suppléants**.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L.288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau et les bulletins blancs ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin. Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

Election des délégués

Résultat du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants : 8
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- d. Nombre de vote blancs : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés : 8
- f. Majorité absolue : 5

Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
-----------------------------	-----------------------------

PROST Philippe	8 (huit)
----------------	----------

Proclamation de l'élection des délégués

Monsieur PROST Philippe né le 21/02/1960 à Morez, adresse 15 rue de la Tuffière Marangea 39270 SARROGNA a été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

Election des suppléants

Résultat du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants : 8
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- d. Nombre de vote blancs : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés : 8
- f. Majorité absolue : 5

Noms et prénoms des candidats	Nombre de suffrages obtenus
POLY-MEYNIER Chantal	8 (huit)
BOUQUEROD Marc	8 (huit)
GAY-RAVIER Laurence	8 (huit)

Proclamation de l'élection des suppléants :

En application de l'article L.288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier tour ou au second tour), puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus, puis, en cas d'égalité des suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

Madame POLY-MEYNIER Chantal née le 31/05/1955 à ORGELET, adresse 1 Chemin de la tournerie Nermier 39270 SARROGNA a été proclamée élue au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur BOUQUEROD Marc né le 26/11/1970 à LONS LE SAUNIER, adresse 2 rue du Château Montjouvent 39270 SARROGNA a été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

Madame GAY-RAVIER Laurence née le 08/07/1971 à LONS LE SAUNIER, adresse 18 rue Principale 39270 SARROGNA a été proclamée élue au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le trente juin deux mille dix-sept à dix-huit heures, en triple exemplaire a été, après lecture, signé par le Maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.